

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1142**29 juillet 2002****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| Alje Hôtel International, S.à r.l. | 54771 | Nord-Est, S.à r.l., Differdange | 54815 |
| Ansep S.A., Luxembourg. | 54808 | Orchidée Holding S.A. | 54770 |
| Ansep S.A., Luxembourg. | 54809 | Peacock S.A., Luxembourg. | 54784 |
| Aurum Investments S.A., Luxembourg. | 54776 | Peacock S.A., Luxembourg. | 54784 |
| B.D.I. Luxembourg S.A., Luxembourg. | 54785 | Pibla International, S.à r.l. | 54771 |
| Bank Companie Nord - Eindorf Sicav, Strassen . . . | 54783 | Porte des Ardennes S.A., Huldange | 54806 |
| Beartree Investments S.A.H., Luxembourg | 54784 | Porte des Ardennes S.A., Huldange | 54806 |
| Benetton Finance S.A., Luxembourg. | 54787 | R. Neta S.A., Luxembourg. | 54789 |
| Bureau Service, S.à r.l., Alzingen | 54787 | Raf Finance International Holding S.A., Diekirch . | 54816 |
| C.N.B. (Construction Nouvelle du Bâtiment) Finan- ce S.A.H. | 54771 | Rofe, S.à r.l., Luxembourg | 54807 |
| Chakar and Jess S.A. | 54771 | SBS Broadcasting S.A., Luxembourg | 54774 |
| Classic Car Collectors, S.à r.l., Ingeldorf | 54802 | SBS Broadcasting S.A., Luxembourg | 54776 |
| Cobra S.C.I., Esch-sur-Alzette | 54792 | Securitas Employee Convertible 2002 Holding S.A., Luxembourg. | 54812 |
| Cofimi S.A., Luxembourg | 54814 | Sibora S.A.H. | 54771 |
| Coselux, S.à r.l., Bertrange | 54809 | Silvia Immo S.A., Helmsange | 54800 |
| Coselux, S.à r.l., Bertrange | 54809 | Sipam Participations S.A., Luxembourg | 54772 |
| Cuisovide, S.à r.l., Luxembourg | 54770 | Sipam Participations S.A., Luxembourg | 54774 |
| Eikasia Holding S.A., Luxembourg. | 54788 | Société d'Aide à l'Investissement S.A. | 54770 |
| Eikasia Holding S.A., Luxembourg. | 54788 | Société des Autocompresseurs Pescara S.A.H. . . | 54771 |
| Euro Global Consulting S.A., Luxembourg | 54796 | Société Holding Internationale de Participations S.A. | 54771 |
| Euromaxlift International S.A., Luxembourg. | 54804 | Société Internationale de Logiciels S.A. | 54770 |
| Europlan, S.à r.l., Grevenmacher | 54788 | Société Internationale de Participations et d'Inves- tissements S.A. | 54771 |
| Europlan, S.à r.l., Grevenmacher | 54788 | Sofia Investments S.A. | 54770 |
| F.J.M. Finance S.A. | 54771 | Sofin S.A. Holding | 54770 |
| Ferré Finance S.A., Luxembourg | 54811 | Solissimo S.A. | 54787 |
| General Industries Holding S.A. | 54771 | Solissimo S.A., Luxembourg | 54786 |
| Inox Metals Holding S.A., Luxembourg | 54814 | Solissimo S.A., Luxembourg | 54786 |
| Kurt Beier Luxembourg, S.à r.l., Steinsel | 54803 | Solissimo S.A., Luxembourg | 54786 |
| Latione S.A., Luxembourg | 54772 | Solissimo S.A., Luxembourg | 54786 |
| Latione S.A., Luxembourg | 54772 | Solissimo S.A., Luxembourg | 54786 |
| Leicom Fund, Sicav, Luxembourg | 54784 | Squash Club Luxembourggeois Fitness and Leisure Centre Sandweiler S.A., Sandweiler | 54771 |
| Lena S.A., Luxembourg. | 54783 | Stannifer Luxembourg S.A., Luxembourg. | 54782 |
| Maval S.A. | 54770 | Stannifer Luxembourg S.A., Luxembourg. | 54782 |
| Megacom-Megatrend Communication S.A. Hol- ding | 54771 | Stannifer Luxembourg S.A., Luxembourg. | 54782 |
| Melmar S.A.H. | 54771 | Sydney S.A. | 54770 |
| Meubles Kandel, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 54794 | T.A.S. S.A. | 54770 |
| Meubles Kandel, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 54795 | Trident Rowan International S.A., Luxembourg. . | 54810 |
| Nord-Cars, S.à r.l., Huldange | 54807 | Unicorn Euopa S.A.H. | 54771 |
| Nord-Cars, S.à r.l., Huldange | 54807 | Wust Construction Luxembourg, S.à r.l., Lintgen | 54791 |
| Nord-Est, S.à r.l., Differdange | 54815 | | |

CUISOVIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 20, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 25.469.

Il résulte d'un jugement rendu par le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale en date du 20 juin 2002, que CUIISOVIDE, S.à r.l. a été dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le Tribunal a nommé Juge-Commissaire, Monsieur Jean-Paul Meyers, Juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur, Maître Marc Schiltz, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le même jugement a ordonné aux créanciers de faire au Greffe du Tribunal de Commerce de Luxembourg leur déclaration de créance.

Pour copie conforme

Me M. Schiltz

Pour la société en liquidation

Me M. Schiltz

Le Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 62, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52763/999/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

ORCHIDEE HOLDING, Société Anonyme.**MAVAL, Société Anonyme.***Clôtures de liquidations*

Par jugement rendu en date du 24 octobre 1996, le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le juge-commissaire Alain Thorn en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes par absence d'actif les opérations de liquidation des sociétés anonymes ORCHIDEE HOLDING, ayant eu son siège social à Luxembourg, 2, boulevard Royal et MAVAL, ayant eu son siège social à Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

Pour extrait conforme

B. Felten

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 49, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53251/320/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

SYDNEY S.A., Société Anonyme.**SOCIETE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.****SOCIETE INTERNATIONALE DE LOGICIELS S.A., Société Anonyme.****SOFIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.****SOFIN S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.****T.A.S. S.A., Société Anonyme.***Clôtures de Liquidations*

Par jugements rendus en date du 20 juin 2002, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le juge-commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur, Maître Bernard Felten, avocat-avoué et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation des sociétés:

- SYDNEY S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 13, rue des Bains;
- SOCIETE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll;
- SOCIETE INTERNATIONALE DE LOGICIELS S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie;
- SOFIA INVESTMENTS S.A., ayant eu son siège social à Howald, 6, rue Beres;
- SOFIN S.A. HOLDING, ayant eu son siège social à Luxembourg, 3, rue des Foyers;
- T.A.S. S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 35, rue Notre Dame.

Pour extrait conforme

B. Felten

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 49, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53265/320/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

MEGACOM-MEGATREND COMMUNICATION S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.
F.J.M. FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.
SOCIETE HOLDING INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.
ALJE HOTEL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
SOCIETE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS S.A.,
Société Anonyme Holding.
GENERAL INDUSTRIES HOLDING S.A., Société Anonyme.
PIBLA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
CHAKAR AND JESS S.A., Société Anonyme Holding.
C.N.B. (CONSTRUCTION NOUVELLE DU BATIMENT) FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.
MELMAR S.A., Société Anonyme Holding.
SOCIETE DES AUTOCOMPRESSEURS PESCARA S.A., Société Anonyme Holding.
SIBORA S.A., Société Anonyme Holding.
UNICORN EUOPA S.A., Société Anonyme Holding.

Clôtures de Liquidations

Par jugements rendus en date du 20 juin 2002, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le juge-commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur Maître Roy Reding, avocat-avoué et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation des sociétés:

- MEGACOM-MEGATREND COMMUNICATION S.A. HOLDING, ayant eu son siège social à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
- F.J.M. FINANCE S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri;
- SOCIETE HOLDING INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 6, rue des Aubépines;
- ALJE HOTEL INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant eu son siège social à Strassen, 148, route d'Arlon;
- SOCIETE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt;
- GENERAL INDUSTRIES HOLDING S.A., ayant eu son siège social à Strassen, 148, route d'Arlon;
- PIBLA INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant eu son siège social à Strassen, 148, route d'Arlon;
- CHAKAR AND JESS S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 27, avenue Monterey;
- C.N.B. (CONSTRUCTION NOUVELLE DU BATIMENT) FINANCE S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 10, rue Aldringen;
- MELMAR S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 10, rue Aldringen;
- SOCIETE DES AUTOCOMPRESSEURS PESCARA S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 24, boulevard Royal;
- SIBORA S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 10, rue Aldringen;
- UNICORN EUOPA S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 24, boulevard Royal.

Pour extrait conforme

R. Reding

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 49, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53252/320/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2002.

SQUASH CLUB LUXEMBOURGEOIS FITNESS AND LEISURE CENTRE SANDWEILER S.A.,
Société Anonyme.

Registered Office: L-5218 Sandweiler, 25, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 25.273.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 27 mai 2002

It was resolved that, with effect from 1 January 2002 the share capital will be divided into 2,400 class A shares of EUR 61,97 each and 1,600 class B shares of EUR 61,97 each.

The issued and fully subscribed capital becomes:

| | |
|---------------|------------|
| Class A | 123.940,00 |
| Class B | 17.103,72 |
| Premium | 79.945,72 |

R. F. Lloyd

President

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 61, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38884/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2002.

LATIONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 71.353.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(39090/793/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

LATIONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 71.353.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(39091/793/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

**SIPAM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. SIPAM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.937.

L'an deux mille deux, le deux mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SIPAM PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 13.937, constituée suivant acte notarié en date du 2 juin 1976, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 193 du 16 septembre 1976 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 817 du 9 novembre 1998.

L'Assemblée est ouverte à dix heures vingt sous la présidence de Monsieur Roger Caurla, Maître en droit, demeurant à Mondercange,

qui désigne comme secrétaire Madame Annie Maréchal, employée privée, demeurant à Foetz.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Modification des statuts pour renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de se doter de statuts conformes à ceux d'une société pleinement imposable.

2.- Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article deux des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

3.- Modification de l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«A partir de l'année 2003, l'année sociale commencera le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année»

Exceptionnellement l'exercice qui aurait dû se clôturer le 30 juin 2002 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2002.

4.- Modification de l'article dix des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à quinze heures.»

L'exercice prolongé jusqu'au 31 décembre 2002 sera approuvé en 2003.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de changer l'objet social de la société.

L'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.'

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui commencera à partir de l'année deux mille trois le premier janvier et se terminera le trente et un décembre.

Exceptionnellement, l'exercice qui aurait dû se clôturer le trente juin deux mille deux est prolongé jusqu'au trente et un décembre deux mille deux.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'article huit des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** A partir de l'année 2003, l'année sociale commencera le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle au premier lundi du mois de mai à quinze heures.

L'exercice prolongé jusqu'au trente et un décembre deux mille deux sera approuvé en deux mille trois.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article dix des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à quinze heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Caurla, A. Marechal, C. Waucquez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 11CS, fol. 91, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2002.

F. Baden.

(39070/200/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

SIPAM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.937.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

F. Baden.

(39071/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

SBS BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2010 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 31.996.

In the year two thousand and two, on the thirtieth day of April.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Guy Harles, Maître en droit, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of SBS BROADCASTING S.A., having its registered office at L-2010 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, pursuant to the resolution of the board of directors dated 20 September 2001.

An excerpt of the minutes of this meeting dated 20 September 2001, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, is attached to the deed of the undersigned notary.

The appearing party, acting in said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The company SBS BROADCASTING S.A. has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 24th October 1989, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 88 of 20th March 1990. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 4th December 2001, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2) The subscribed capital is set at fifty-six million seven hundred three thousand sixty-two euros (EUR 56,703,062.-) to consist of twenty-eight million three hundred fifty-one thousand five hundred and thirty-one (28,351,531) shares of a par value of two euros (EUR 2,-) each.

3) Pursuant to article five of the Articles of Incorporation, the authorised capital is fixed at one hundred and fifty million euros (EUR 150,000,000.-) consisting of seventy-five million (75,000,000) shares, each share having a par value of two euros (EUR 2,-) each.

The board of directors is authorised generally to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as it shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

4) It results from the resolution of the board of directors of 20th September 2001, that the board of directors has issued options to the employees. These options may be exercised from time to time. In order to facilitate the exercise of the options from time to time by the company's employees, the board of directors has authorised Mr Guy Harles, on behalf and in the name of the board of directors, to appear before the notary, to acknowledge the exercise of the options and to consequently amend the articles of incorporation of the said company.

The company has received one subscription form dated 27th April 2002 in order to convert two hundred and thirty-four thousand eight hundred sixty-five (234,865) options. As a consequence, the capital is increased by an amount of four hundred sixty-nine thousand seven hundred thirty euros (EUR 469,730,-) and raised from its present amount of fifty-six million seven hundred three thousand sixty-two euros (EUR 56,703,062.-) up to fifty seven million one hundred seventy-two thousand seven hundred ninety-two euros (EUR 57,172,792.-) by the issue of two hundred thirty-four thousand eight hundred sixty-five (234,865) shares, each having a par value of two euros (EUR 2.-).

The new shares have been subscribed as follows:

- two hundred thirty-four thousand eight hundred sixty-five (234,865) shares have been subscribed by Mr Harry Sloan, residing in Los Angeles, CA 90077, 10802 Ambazac Way, Bel Air, for a price of two euros (EUR 2.-) per share.

The justifying application form has been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

All these shares have been paid up in cash by the subscriber so that the total sum of four hundred sixty-nine thousand seven hundred thirty euros (EUR 469,730.-) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

As a consequence of such increase of capital, article five of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at fifty seven million one hundred seventy-two thousand seven hundred ninety-two euros (EUR 57,172,792.-) to consist of twenty-eight million five hundred eighty-six thousand three hundred ninety-six (28,586,396) shares of a par value of two euros (EUR 2.-) per share, which have been entirely paid in.

The authorised capital is set at one hundred fifty million euros (EUR 150,000,000.-) consisting of seventy-five million (75,000,000) shares, each share having a par value of two euros (EUR 2.-) each.

During the period of five years from the date of the minutes of the Extraordinary General Meeting of 1st December 2000, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at 6,500.- EUR.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Guy Harles, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société SBS BROADCASTING S.A., ayant son siège social à L-2010 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 20 septembre 2001.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion en date du 20 septembre 2001, reste annexé à l'acte du notaire sous-signé.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme SBS BROADCASTING S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 88 du 20 mars 1990. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 décembre 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Le capital souscrit de la société est fixé à cinquante-six millions sept cent trois mille soixante-deux euros (56.703.062,- EUR) représenté par vingt-huit millions trois cent cinquante et un mille cinq cent trente et une (28.351.531) actions, chaque action ayant une valeur nominale de deux euros (2,- EUR).

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions d'euros (150.000.000,- EUR) représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions, chaque action ayant une valeur nominale de deux euros (2,- EUR).

Le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

4) Il résulte de la décision du conseil d'administration du 20 septembre 2001, que le conseil d'administration a émis des options aux employés. Ces options peuvent être exercées à tout moment. En vue de faciliter l'exercice de ces options par les employés de la société, le conseil d'administration a autorisé Monsieur Guy Harles, à comparaître, au nom et pour le compte du conseil d'administration, devant le notaire, pour constater l'exercice des options et pour modifier, consécutivement, les statuts de la société.

La société a reçu une souscription en date du 27 avril 2002 en vue de convertir deux cent trente-quatre mille huit cent soixante-cinq (234.865) options. Par conséquent, le capital souscrit est augmenté de quatre cent soixante-neuf mille sept cent trente euros (469.730,- EUR) et passe de son montant actuel de cinquante-six millions sept cent trois mille soixante-deux euros (56.703.062,- EUR) jusqu'à cinquante-sept millions cent soixante-douze mille sept cent quatre-vingt-douze euros (57.172.792,- EUR) par l'émission de deux cent trente-quatre mille huit cent soixante-cinq (234.865) actions, chacune ayant une valeur nominale de deux euros (2,- EUR).

Les actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- deux cent trente-quatre mille huit cent soixante-cinq (234.865) actions ont été souscrites par Monsieur Harry Sloan, demeurant à Los Angeles, CA 90077, 10802 Ambazac Way, Bel Air, pour un prix de deux euros (EUR 2,-) par action.

Le document justificatif de la souscription a été présenté au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Toutes ces actions ont été libérées en espèces, de sorte que la somme totale de quatre cent soixante-neuf mille sept cent trente euros (469.730,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire sous-signé.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à cinquante-sept millions cent soixante-douze mille sept cent quatre-vingt-douze euros (57.172.792,- EUR) représenté par vingt-huit millions cinq cent quatre-vingt-six mille trois cent quatre-vingt-seize (28.586.396) actions, d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions d'euros (150.000.000,- EUR) représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la date du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2000, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 6.500,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Harles, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 11CS, fol. 90, case 11. – Reçu 4.697,30 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2002.

F. Baden.

(39074/200/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

SBS BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 31.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

F. Baden.

(39075/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

AURUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

STATUTES

In the year two thousand two, on May seventeenth.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared the following:

1. GLOBAL SECURITISATION SERVICES LIMITED, with registered office at Rock Farm, Fort Lane, Reigate Hill, Reigate, Surrey RH2 9RN, represented by Me Lionel Berthelet, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney dated of May 17th, 2002.

2. NAUTILUS HOLDINGS (UK) LIMITED, with registered office at Rock Farm, Fort Lane, Reigate Hill, Reigate, Surrey RH2 9RN, represented by Me Lionel Berthelet, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney dated of May 17th, 2002.

Which powers of attorney, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of AURUM INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the undertaking of all financial transactions, including the subscription, purchase, transfer, sale and securitization of (a) securities (debt or otherwise) issued by international organizations and institutions, sovereign states, public or private enterprises, as well as by any other legal entities and (b) assets and/or receivables of any other type or nature.

Without limiting any of the foregoing, the corporation may use its funds for the setting-up, the management, the development, the acquisition and the disposal of debt and other securities or other financial instruments; to participate in the creation, the development and/or the control of any enterprise; to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase or any other way whatever, securities or other financial instruments; to realize such securities or other financial instruments by way of sale, transfer, exchange or otherwise; to grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees; to issue bonds and debentures of any nature and in any currency and to borrow in any form; to enter into swap agreements, including without limitation, credit default swaps, and to pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure the payment or repayment of any amounts payable by the corporation under or in respect of any bond, note, debenture or debt instrument of any kind, issued from time to time by the corporation.

In general, the corporation may employ any techniques and instruments relating to its assets and/or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be one hundred twenty four thousand Euro (124,000) divided into one thousand two hundred forty (1,240) shares of one hundred Euro (100.-) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

He is removed from office by resolution of the shareholders.

Insofar as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase

securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 31st of March at 10.00 a.m. and for the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

| | |
|--|-------|
| 1. GLOBAL SECURITISATION SERVICES LIMITED, prenamed, six hundred twenty shares | 620 |
| 2. NAUTILUS HOLDINGS (UK) LIMITED, prenamed, six hundred twenty shares | 620 |
| Total: one thousand two hundred forty shares | 1,240 |

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount one hundred twenty four thousand Euro (124,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately three thousand Euro (3,000).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2. The following are appointed directors:

Eric Vanderkerken, employee, residing at 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg

Patrick Lorenzato, employee, residing at 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg

Stéphane Biver, employee, residing at 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg

3. Has been appointed statutory auditor:

ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, residing in Luxembourg

4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2008.

5. The registered office of the corporation is established at 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-sept mai.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. GLOBAL SECURITISATION SERVICES LIMITED dont le siège social est établi à Rock Farm, Fort Lane, Reigate Hill, Reigate, Surrey RH2 9RN, représentée par Me Lionel Berthelet, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration lui conférée le 17 mai 2002;

2. NAUTILUS HOLDINGS (UK) LIMITED, dont le siège social est établi à Rock Farm, Fort Lane, Reigate Hill, Reigate, Surrey RH2 9RN, représentée par Me Lionel Berthelet, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée le 17 mai 2002.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire sous-signé, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de AURUM INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des États souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et d'emprunter sous toutes les formes; être partie à des contrats de swap incluant, sans limitation, credit default swap, et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires et instrument de crédit de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille Euro (124.000,-) divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, de telle manière que tous les participants à la réunion seront en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux, et une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, dans la mesure où toutes mesures approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion sera reprise par écrit sous la forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 31 du mois de mars à 10.00 heures, et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, à un moment quelconque, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1. GLOBAL SECURITISATION SERVICES LIMITED, prénommée, six cent vingt actions | 620 |
| 2. NAUTILUS HOLDINGS (UK) LIMITED, prénommée, six cent vingt actions. | 620 |
| Total: mille deux cent quarante actions | 1.240 |

Toutes les actions ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-quatre mille Euro (124.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à trois mille Euro (3.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Eric Vanderkerken, employé, demeurant au 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg

Patrick Lorenzato, employé, demeurant au 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg

Stéphane Biver, employé, demeurant au 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg

3. a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

ARTHUR ANDERSEN, 6 rue Jean Monnet, demeurant à Luxembourg.

4. le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2008

5. le siège social de la société est fixé L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Berthelet, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2002, vol. 878, fol. 31, case 2. – Reçu 1.240 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mai 2002.

F. Kessler.

(39148/219/317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

STANNIFER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.767.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 568, fol. 62, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Conseil d'Administration

(39077/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

STANNIFER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.767.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 568, fol. 62, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Conseil d'Administration

(39078/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

STANNIFER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.767.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société tenue au siège à Luxembourg, le 21 mai 2002

Première résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée de cinq ans, mandats qui feront l'objet d'une prorogation lors de l'assemblée statutaire de l'année 2007.

Conseil d'Administration

Mr. Ron Barrott, Managing Director

Mr. Michael Farrow, Managing Director

Mr. Jean-Paul Goerens, Director

Mr. Frank Schaffner, Director

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, KPMG, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une durée de cinq ans, mandats qui fera l'objet d'une prorogation lors de l'assemblée statutaire de l'année 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions de la société, de telle sorte que le capital de la société est fixé à cent vingt et un millions deux cent cinquante mille (LUF 121.250.000) Francs Luxembourgeois, représenté par cent vingt et un mille deux cent cinquante (121.250) actions sans désignation de valeur nominale, chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de la société, actuellement exprimé en Francs Luxembourgeois en Euros, au taux de conversion d'1 EUR=40,3399 LUF, avec effet au 1^{er} janvier de l'an 2001, de telle sorte que le capital social de la société est désormais de trois millions cinq mille sept cent (3.005.700) Euros, représenté par cent vingt et un mille deux cent cinquante (121.250) actions sans désignation de valeur nominale chacune.

Quatrième résolution

Suite aux quatre résolutions précédentes, l'article 5 des statuts s'en trouve modifié pour avoir désormais la teneur suivante, dans la partie anglaise et dans la partie française des statuts.

«**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 3,005,700.- (three million five thousand seven hundred Euro), represented by 121,250 (one hundred twenty one thousand two hundred fifty) shares without par value each fully paid in.

The authorised capital is fixed at EUR 4,958,000.- (four million nine hundred fifty-eight Euro) to be divided into 200,000 (two hundred thousand) shares without par value.

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.005.700,- (trois millions cinq mille sept cent Euros), représenté par 121.250 (cent vingt et un mille deux cent cinquante) actions, sans désignation de valeur nominale, chacune, entièrement libérée.

Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 4.958.000,- (quatre millions neuf cent cinquante huit mille Euros), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide que toute mention de la monnaie Francs Luxembourgeois sera amendée dans les statuts par la monnaie du capital converti en Euros.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 568, fol. 62, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39079/312/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

BANK COMPANIE NORD - EINDORF SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 82.676.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2001 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2001 wurden eingetragen in Luxemburg am 27. Mai 2002, vol. 568, fol. 59, case 7, und wurden beim Handelsregister in und von Luxemburg am 30. Mai 2002 hinterlegt.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung, die am 22. Mai 2002 in Luxemburg stattfand

Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wird für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das am 31. Dezember 2001 abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

Es wird beschlossen:

- Herrn Julien Zimmer (Vorsitz)
- Herr Klaus Peter Bräuer
- Herr Dr. Burkhard Kopf
- Herr Erwin Schneider
- Herr Ralf K.E. Eindorf

als Verwaltungsratsmitglieder wiederzuwählen.

Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluß des Geschäftsjahres bis zum 31. Dezember 2002 abstimmen wird.

Zum Wirtschaftsprüfer wird PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung gewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. Mai 2002.

Für BANK COMPANIE NORD - EINDORF SICAV

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

(39076/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

LENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 51.600.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 avril 2002, enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2002, vol. 517, fol. 95, case 4:

I. Que la société anonyme LENA S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener, R.C. Luxembourg section B numéro 51.600, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juin 1995, publié au Mémorial C numéro 481 du 25 septembre 1995.

II. Que suite de la réunion de toutes les actions en une seule main la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.

III. Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mai 2002.

J. Seckler.

(39192/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

PEACOCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 42.070.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 1.215.871,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Signature.

(39080/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

PEACOCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 42.070.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 22 mai 2002 que:

- Suivant la procédure de la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été converti du Franc Luxembourgeois en Euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.
- La désignation de la valeur nominale des actions a été supprimée.
- L'article 5 alinéa 1 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39081/802/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

BEARTREE INVESTMENTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 52.966.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 72, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

(39087/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

LEICOM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 21.454.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 21 décembre 2001

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

2. L'Assemblée Générale décide le renouvellement du mandat des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

3. L'Assemblée Générale décide la réélection du Réviseur d'Entreprises, DELOITTE & TOUCHE, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Monsieur Samuel Pinto, Président Directeur Général, LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, Paris.

Administrateurs:

- LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE - PARIS, représentée par Monsieur Pierre Palasi, Membre du Directoire.

- Monsieur Guy Verhoustraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Luxembourg.

Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à L-8009 Luxembourg, 3, route d'Arlon.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

F. Waltzing / Ch. Hagen de Mulder

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39088/010/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

B.D.I. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.358.

L'an deux mille deux, le trente avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme B.D.I. LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 28 décembre 1999, publié au Mémorial Recueil C, numéro 270 du 10 avril 2000, dont les statuts ont été modifiés par le même notaire le 24 février 2000, publié au Mémorial Recueil C, numéro 465 du 1^{er} juillet 2000 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 75 358.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jozef Versmissen, administrateur de sociétés, demeurant à Vosselaar (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Virginie Lessire, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Kohnen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Décision de prononcer la dissolution de la société et de procéder à sa mise en liquidation.

2) Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer à l'assemblée la mise en liquidation de la société.

Passant à l'ordre du jour, Monsieur le Président met aux voix les propositions inscrites à l'ordre du jour et les actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateurs à un.

Elle appelle à ces fonctions Monsieur Jozef Versmissen, administrateur de sociétés, demeurant à B-2350 Vosselaar, Antwerpsesteenweg 210.

Pouvoirs du liquidateur

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Versmissen, V. Lessire, T. Kohnen et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 mai 2002, vol. 465, fol. 69, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 juin 2002.

A. Lentz.

(39117/221/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

SOLISSIMO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.917.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

(39082/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

SOLISSIMO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.917.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

(39083/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

SOLISSIMO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.917.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

(39084/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

SOLISSIMO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.917.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

(39085/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

SOLISSIMO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.917.

- Démission collective des membres du Conseil d'Administration avec effet de ce jour;
- Démission de ABAX AUDIT avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy de son mandat de commissaire aux comptes avec effet de ce jour;
- Dénonciation du siège social par le domiciliataire avec effet de ce jour.

Luxembourg, le 27 mai 2002.

Pour la société

WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 73, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39086/592/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

BENETTON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 56.823.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 70, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

1. Composition du Conseil d'Administration

- Monsieur Giancarlo Olgiati, avocat, demeurant à Via Nassa n° 21 Lugano, Suisse;
- Monsieur Pierluigi Bortolussi, directeur de société, demeurant à Via Siora Andriana del Vescovo n° 18, Treviso, Italie;
- Monsieur Giancarlo Bottini, directeur de société, demeurant à Via Elio, E.L. Cervia n° 62, Italie.

2. Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l. avec siège social à 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

3. Affectation du résultat

Le résultat de l'exercice se terminant au 31 décembre 2001 par un profit d'un montant de treize millions trois cent quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et trois cents est affecté comme suit:

| | |
|------------------------------|---------------|
| - Réserve légale | 667.479,15 |
| - Résultat reporté | 12.682.103,88 |
| - Total: | 13.349.583,03 |

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour la société

ANDERSEN S.A.

Signature

(39118/501/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

BUREAU SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5436 Alzingen, 4, rue Nicolas Wester.

R. C. Luxembourg B 8.361.

Le gérant technique de la société, Monsieur Robert Rippinger, demeurant à Strassen, démissionne avec effet au 30 avril 2002 de son poste au sein de la société.

Il résulte de diverses cessions de parts que les 600 parts sociales de la société sont en possession de la société anonyme LOCINVEST S.A., ayant son siège à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 567, fol. 81, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(39198/502/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

EUROPLAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 37.597.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 46, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour EUROPLAN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(39119/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

EUROPLAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 37.597.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 46, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour EUROPLAN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(39120/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

EIKASIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 42.442.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 46, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour EIKASIA HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(39121/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

EIKASIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 42.442.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2002

Conseil d'administration

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 46, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39127/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

R. NETA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le trois mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société LENHAM LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, agissant en nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de R. NETA S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille Euro (100.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de cent Euro (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'ex-cédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois d'avril à 16.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|--|--------------|
| 1.- La société LENHAM LIMITED, prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions, | 999 |
| 2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, une action, | 1 |
| Total: mille actions, | 1.000 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de vingt-cinq mille Euro (25.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille neuf cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- 3.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Patrick Harion, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mai 2002, vol. 517, fol. 99, case 12. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 28 mai 2002.

J. Seckler.

(39149/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

WUST CONSTRUCTION LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 78, rue Principale.

STATUTS

L'an deux mille deux, le deux mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme dénommée ETABLISSEMENTS JEAN WUST S.A., société de droit belge, avec siège social A 4040 Herstal, Première Avenue, 165, Parc Industriel des Hauts-Sarts, inscrite au Registre de Commerce de Liège sous le numéro 108.120, ici représentée par:

1) Monsieur Maurice Lising, Président du Conseil d'Administration, demeurant à B-4900 Spa, 11, Avenue des Sorbiers;
2) Madame Simone Curnel, épouse Simon, Administrateur-Délégué, Directeur Général, demeurant à B 4960 Malmedy, 2E, route de Falize;

agissant en leurs qualités d'Administrateurs de ladite société, avec pouvoir d'engager ladite par leurs signatures conjointes.

Laquelle comparante représentée comme il est dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de S.à r.l., WUST CONSTRUCTION LUXEMBOURG.

L'associée unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Lintgen.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'entreprise générale de construction, tous les travaux publics et privés (en ce compris tous travaux de construction, carrelage, couverture, agence immobilière et de constructions métalliques), le commerce de tous matériaux de construction et de matériel se rapportant à la construction, ainsi que l'érection d'immeubles en vue de la revente totale ou partielle, ventes d'appartements sur plan ou en cours de construction, rien excepté ni réservé en ce qui concerne le domaine immobilier.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille deux (31.12.2002).

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 200.000,- Euros (deux cent mille Euros), représenté par (1.000) parts sociales de 200,- Euros (deux cents Euros) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associée unique la société anonyme dénommée ETABLISSEMENTS JEAN WUST S.A., société de droit belge, avec siège social A 4040 Herstal, Première Avenue, 165, Parc Industriel des Hauts-Sarts, préqualifiée.

L'associée unique représentée comme il est dit ci-dessus déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 200.000,- Euros (deux cent mille Euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ trois mille deux cents euros (EUR 3.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants administratifs de la société pour une durée indéterminée:

- a) Madame Simone Curnel, épouse Simon, demeurant à 4960 Malmedy (B), route de Falize, 2E.
- b) Monsieur Didier Hans, demeurant à 4845 Jalhay (B), Nivezé-Bas 218.
- c) Est nommé gérant technique:

Monsieur Jean-Luc Grandjean, demeurant à 4960 Malmedy (B), rue Saint Donat 22.

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant technique à concurrence d'un montant maximum de 2.500,- EUR. Au-delà de ce montant, les signatures d'un des gérants administratifs et du gérant technique seront nécessaires.

3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-7450 Lintgen 78, rue Principale.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: M. Lising, S. Curnel, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2002, vol. 878, fol. 2, case 10. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 mai 2002.

B. Moutrier.

(39150/272/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

COBRA S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 50, boulevard J.F. Kennedy.

— STATUTS

L'an deux mille deux, le treize mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-Claude Steffen, huissier de justice, et
- 2) Madame Michèle Zirves, son épouse, employée de l'Etat, demeurant ensemble à L-4170 Esch-sur-Alzette, 50, boulevard Kennedy.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de COBRA S.C.I.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la construction, l'aménagement, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, la location, la gestion et la vente d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les cent parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1.- Par Monsieur Jean-Claude Steffen, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales | 99 |
| 2.- Par Madame Michèle Zirves, préqualifiée, une part sociale. | 1 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-) se trouve désormais à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément d'associés possédant les trois quarts des parts sociales.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédé.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III.- Administration de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toute circonstance.

Le ou les gérants peuvent déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables à l'un ou plusieurs d'entre eux ou à des tiers, soit pour la gestion courante, soit pour un ou plusieurs objets déterminés.

Titre IV.- Assemblée générale, Année sociale

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 12. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 13. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf pour ce qui est stipulé à l'article 15.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 15. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer.
- La transformation de la société en société de toute autre forme.
- L'extension ou la restriction de l'objet social.
- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant les deux tiers des parts sociales, sont présents ou représentés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre de l'an deux mille.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent-quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros (EUR 750,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le siège de la société est fixé à L-4170 Esch-sur-Alzette, 50, boulevard Kennedy; adresse postale: L-4004 Esch-sur-Alzette, B.P. 373.

2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Jean-Claude Steffen, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. Steffen, M. Zirves, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2002, vol. 878, fol. 16, case 8. – Reçu 12,50 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2002.

B. Moutrier.

(39151/272/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

MEUBLES KANDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 13, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 20.538.

L'an deux mille deux, le quinze mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

1.- Monsieur Lucien Kandel, commerçant, demeurant à L-4982 Reckange-sur-Mess, 29, rue Kleesenberg;

2.- Mademoiselle Cynthia Kandel, médecin, demeurant à L-4982 Reckange-sur-Mess, 29, rue Kleesenberg, ici représentée par Monsieur Lucien Kandel, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée MEUBLES KANDEL, S. à r. l., avec siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 13, route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 20.538,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant le 8 juin 1983, publié au Mémorial C, numéro 213 du 24 août 1983, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant en date du 16 février 1990, publié au Mémorial C numéro 306 du 31 août 1990 et en date du 12 avril 1994, publié au Mémorial C, numéro 316 du 30 août 1994,

dont le capital social est de cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, est reparti comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Lucien Kandel, prénommé, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| 2.- Mademoiselle Cynthia Kandel, prénommée, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Mademoiselle Cynthia Kandel, prénommée, déclare céder ses deux cent cinquante (250) parts sociales à Monsieur Lucien Kandel, prénommé, ici présent, ce acceptant, au prix de leur valeur nominale, ce dont quittance.

2.- Monsieur Lucien Kandel, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société déclare accepter cette cession de parts, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil n'est plus nécessaire.

Ensuite l'associé unique, se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire, prie le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

1.- Le comparant décide de convertir le capital social en euros de sorte que le capital représente maintenant douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68). Pour arrondir ce capital et pour disposer de parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-), le comparant déclare qu'il a versé à la caisse de la société le montant de cent cinq euros et trente-deux cents (105,32) pour pouvoir disposer d'un capital de douze mille cinq cents euros (12.500,-).

Ensuite de ce qui précède le comparant décide de modifier l'article six (6) des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune.»

2.- Le comparant décide d'ajouter un alinéa à l'objet social de sorte que l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante.

Art. 2. La société a pour objet le commerce d'articles d'ameublement, d'articles de literie et d'articles de lustrerie. Elle pourra faire toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société a encore pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement. La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Kandel, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 mai 2002, vol. 878, fol. 20, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mai 2002.

F. Kessler.

(39156/219/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

MEUBLES KANDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 13, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 20.538.

Les statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par M^e F. Kessler en date du 15 mai 2002 ont déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mai 2002.

F. Kessler.

(39157/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

EURO GLOBAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the eighth of May.

Before us Maître Paul Bettingen, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1.- Me Benoît Entringer, attorney at law, residing in L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II,

2.- Mr Frédéric Gardeur, private employee, residing in B-6700 Arlon, 11, rue Floréal.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves.

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of EURO GLOBAL CONSULTING S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The purpose of the corporation is the consulting, especially consulting of corporations in internal european and international matters of commerce and in matters of creation of international commercial relations and agreements, as well as the supervision of joint ventures on order of the clients.

Furtheron the activities of the corporation shall include the participation to foreign projects within the above mentioned business departments.

In general, it may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The subscribed capital is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) consisting of one hundred (100) shares of a par value of three hundred and ten Euro (EUR 310.-) per share.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Monday of June at 11.00 am and for the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period which may not exceed six years and they may be reelected. They may be removed with or without cause.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the signatures of at least three directors, or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2002.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid in amount of such shares. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions for seen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders:

| | |
|---|-----|
| 1.- Me Benoît Entringer, prenamed, fifty shares | 50 |
| 2.- Mr Frédéric Gardeur, prenamed, fifty shares | 50 |
| Total: one hundred shares | 100 |

All the shares have been paid up to 100% per cent by payment in cash, so that the sum of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand nine hundred Euro (EUR 1,900.-).

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditors at one.

2. The following persons are appointed directors:

a) Me Benoît Entringer, attorney at law, residing in L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II,

b) Mr Frédéric Gardeur, private employee, residing in B-6700 Arlon, 11, rue Floréal.

c) Mr Gottfried Haimo Weber, employee, residing in D-54655 Seinsfeld, Forsthaus.

3. Has been appointed statutory auditor:

The company DELOITTE & TOUCHE, with registered office in B-1050 Bruxelles, 240, avenue Louise.

4. The address of the Corporation is set at L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in 2008.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by an German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the German translation:

Im Jahre zweitausendzwei, den achten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Me Benoît Entringer, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2340 Luxemburg, 34A, rue Philippe II,

2.- Herr Frédéric Gardeur, Privatbeamter, wohnhaft in B-6700 Arlon, 11, rue Floréal.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung EURO GLOBAL CONSULTING S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beratung, insbesondere die Beratung von Unternehmen in innereuropäischen und internationalen Handelsfragen und bei der Gestaltung von internationalen Handelsbeziehungen und Handelsverträgen, sowie die Planung und Überwachung von Joint-Ventures im Auftrag der Klienten.

Weiterhin gehört zur Unternehmenstätigkeit auch die Beteiligung an fremden Projekten in obengenannten Geschäftsbereichen.

Die Gesellschaft kann im allgemeinen jede Handlung tätigen welche ihr in der Ausübung und Entwicklung ihres Zweckes dient.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital wird auf einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) festgesetzt, eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertzehn Euro (EUR 310,-).

Das gezeichnete Aktienkapital kann erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigene Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu bestätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Montag des Monats Juni um 11.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2003.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in der Einberufung zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen indem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit die sechs Jahre nicht überschreiten darf gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden, und kann unter seinen Mitgliedern einen Vizepräsident wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit wie in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrates vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegrafisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitgliedern gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung, an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitgliedern sein brauchen) oder an eine Einzelperson welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht übertragen, und dessen Befugnisse die vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein braucht, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens drei Verwaltern oder durch die Einzelunterschrift eines diesbezüglich bevollmächtigten Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jedes Jahres ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2002 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des im Artikel drei festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrates, über Verwendung des Nettogewinnes beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie auf die späteren Änderungen.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Kompargenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

| | |
|---|------------|
| 1.- Me Benoît Entringer, vorbenannt, fünfzig Aktien | 50 |
| 2.- Herr Frédéric Gardeur, vorbenannt, fünfzig Aktien | 50 |
| Total: einhundert Aktien | <u>100</u> |

Sämtliche Aktien wurden zu 100% Prozent eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf eintausendneuhundert Euro (EUR 1.900,-) geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Me Benoît Entringer, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2340 Luxemburg, 34A, rue Philippe II,

b) Herr Frédéric Gardeur, Privatbeamter, wohnhaft in B-6700 Arlon, 11, rue Floréal.

c) Herr Gottfried Haimo Weber, Beamter, wohnhaft in D-54655 Seinsfeld, Forsthaus.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft DELOITTE & TOUCHE, mit Sitz in B-1050 Bruxelles, 240, avenue Louise.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-2449 Luxemburg, 26, boulevard Royal.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2008.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen am Datum wie Eingangs erwähnt zu Senningerberg.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchliche Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Entringer, F. Gardeur, H. Weber, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 12CS, fol. 68, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 29. Mai 2002

P. Bettingen.

(39152/202/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

SILVIA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7250 Helmsange, 10, rue du Soleil.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Sylvie Reiffers, rentière, demeurant à L-7250 Helmsange, 10, rue du Soleil.

2. Monsieur Manuel Monteiro, agent immobilier, demeurant à L-1510 Luxembourg, 86 avenue de la Faiencerie.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SILVIA IMMO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Helmsange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange d'immeubles bâtis ou non, la mise en valeur d'immeubles pour compte propre ou autre, la prise de bail, toutes locations de propriétés immobilières avec ou sans promesses de vente, l'administration et l'exploitation d'immeubles. La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- euros) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2002.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|------------|
| 1.) Madame Sylvie Reiffers, prénommée | 90 |
| 2.) Monsieur Manuel Monteiro, prénommé | 10 |
| Total: cent actions | <u>100</u> |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Sylvie Reiffers, rentière, demeurant à L-7250 Helmsange, 10, rue du Soleil.
 - b) Monsieur Manuel Monteiro, agent immobilier, demeurant à L-1510 Luxembourg, 86, avenue de la Faïencerie.
 - c) Monsieur Romain Bous, électricien, demeurant à L-2221 Luxembourg, 5, rue de Neudorf.
 Monsieur Manuel Monteiro, prénommé, est nommé administrateur-délégué.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
ELIOLUX S.A. avec siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffmann.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5) Le siège social de la société est fixé à L-7250 Helmsange, 10, rue du Soleil.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Reiffers, M. Monteiro, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2002, vol. 878, fol. 17, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2002.

A. Biel.

(39154/203/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

CLASSIC CAR COLLECTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 1, rue du Berger.

R. C. Diekirch B 2.316.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 31 mai 2002, vol. 270, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 28 mai 2002.

Signature.

(02099/832/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 2002.

KURT BEIER LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.

H. R. Luxemburg B 43.680.

Im Jahre zwei tausend zwei, den zweiten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Die Gesellschaft KURT BEIER A/S, mit Sitz in DK-6710 Esbjerg, Handvaerkervej 20 (Dänemark);
- 2.- Die Gesellschaft HJERING SYSTEMINVEST Aps, mit Sitz in DK-6710 Esbjerg, Mosevangen 19 (Dänemark).

Beide sind hier vertreten durch Herrn Karsten Beier, Geschäftsführer, wohnhaft in DK-6710 Esbjerg, Saedding Strandvej 105 (Dänemark),

auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Welche Vollmachten, vom Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, durch ihren vorgenannten Vertreter, ersuchten den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung KURT BEIER LUXEMBOURG, S.à r.l., mit Sitz in L-8228 Mamer, 29, rue Nicolas Flener, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 43.680, wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 18. März 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 328 vom 14. Juli 1993.

Die Komparenten erklären die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung KURT BEIER LUXEMBOURG, S.à r.l. zu sein und ersuchen den amtierenden Notar die von ihnen in ausserordentlichen Generalversammlung gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird mit Wirkung zum 1. Mai 2002 von Mamer nach L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés, Zone Industrielle, verlegt.

Zweiter Beschluss

Nach dieser erfolgten Sitzverlegung wird Artikel 1, Absatz b, der Statuten abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 1. Firma, Sitz (Absatz b).** Der Sitz der Gesellschaft ist in Steinsel.»*Dritter Beschluss*

Das Gesellschaftskapital von fünf hundert tausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) wird in zwölf tausend drei hundert vier und neunzig Komma acht und sechzig Euros (12.394,68 EUR) umgewandelt, zum Kurs von 40,3399 LUF=1,- EUR.

Vierter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um ein hundert fünf Komma zwei und dreissig Euros (105,32 EUR) erhöht, um es von seinem jetzigen Betrag von zwölf tausend drei hundert vier und neunzig Komma acht und sechzig Euros (12.394,68 EUR) auf zwölf tausend fünf hundert Euros (12.500,- EUR) zu bringen.

Der Betrag von ein hundert fünf Komma zwei und dreissig Euros (105,32 EUR) wurde durch den Gesellschafter voll einbezahlt, sodass er der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Fünfter Beschluss

Die ein hundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je fünf tausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF) werden durch ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünf und zwanzig Euro (125,- EUR) umgetauscht.

Sechster Beschluss

Artikel drei, Absatz eins, der Satzung wird abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 3. Stammkapital (Absatz 1).** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölf tausend fünf hundert Euros (12.500,- EUR) und ist aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von jeweils ein hundert fünf und zwanzig Euros (125,- EUR).*Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr vier hundert achtzig Euros abgeschätzt.

Worüber Urkunde aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Mandanten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem

Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Beier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mai 2002, vol. 518, fol. 99, case 1.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 28. Mai 2002.

J. Seckler.

(39195/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

EUROMAXILIFT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.

STATUTS

L'an deux mille deux, le seize mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont Comparu:

1. Monsieur Christian Vernazza, dirigeant de sociétés, demeurant à F-13008 Marseille, 136, rue du commandant Roland, ici représenté par Monsieur Jacques Fabbri, dirigeant de sociétés, demeurant à F-57640 Vigy, 31, rue Val de Metz, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Marseille le 12 octobre 2001, laquelle procuration restera annexée aux présentes pour être enregistré avec elles après avoir été signée ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné.

2. La société anonyme SOCIETE ALSACIENNE DE LEVAGE ET DE MONTAGE INDUSTRIEL S.A. avec siège social à F-67720 Hoerdt, Zone Industrielle, rue de l'Industrie, ici représenté par Monsieur Jacques Fabbri, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hoerdt, le 12 octobre 2001, laquelle procuration restera annexée aux présentes pour être enregistré avec elles après avoir été signée ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROMAXILIFT INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'exploitation d'une entreprise d'import-export de toutes marchandises excepté celles prohibées par la loi.
- la réalisation de tous travaux de manutention et de levage par engins industriels.
- la location d'engins de manutention et de levage tels que grues, etc...
- toutes recherches, études, analyses et conseils, d'ordre technique et économique, de toutes opérations de conceptions de chantiers et de programmes de développement. La fourniture d'assistance technique au suivi des programmes.
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toutes autres manières.
- Elle a en outre pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, d'achat de négociation, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets, brevets et licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société pourra procéder à l'émission d'obligations, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.
- Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000) représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent euros (100) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale- Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2002.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|-----------|
| 1.) Monsieur Christian Vernazza, prénommé, une part | 1 part |
| 2.) La société anonyme SOCIETE ALSACIENNE DE LEVAGE ET DE MONTAGE INDUSTRIEL S.A., trois cent quatre vingt-dix-neuf parts | 399 parts |
| Total: quatre cents parts | 400 parts |

Toutes les actions ont été libérées à raison de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix mille euros (10.000) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500.- euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jacques Fabbri, prénommé,

b) Monsieur Sylvain Marinato, dirigeant de sociétés, demeurant à F-67240 Bischwiller, 5, rue du Chasseur

c) Monsieur Christian Vernazza, prénommé.

Monsieur Jacques Fabbri, prénommé, est nommé administrateur délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

FIDINTER S.A. avec siège social à L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X septembre.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5) Le siège social de la société est fixé à L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X septembre.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Fabbri, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2002, vol. 878, fol. 29, case 1. – Reçu 400 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil spécial des sociétés et associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2002.

A. Biel.

(39155/203/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

PORTE DES ARDENNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.131.

EXTRAIT

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch, le 7 mai 2002, enregistré à Redange, le 8 mai 2002, vol. 401, fol. 96, case 3, les décisions suivantes ont été prises:

1. L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent soixante-seize mille cinquante-trois virgule vingt-quatre euros (376.053,24), pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (EUR 123.946,76) à cinq cent mille euros (500.000,-). L'augmentation de capital est souscrite par les actionnaires au prorata de leurs participations actuelles dans la société.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'incorporation de bénéfices reportés au capital social de la société.

2. Les actionnaires décident de refixer la valeur nominale des cinquante (50) actions - à partir d'aujourd'hui le capital social de cinq cent mille euros (500.000,-) est représenté par cinquante actions (50) d'une valeur nominale de dix mille euros (EUR 10.000,-) chacune.

La répartition des actions entre les actionnaires reste inchangée.

La société PORTE DES ARDENNES S.A. s'engage à charger son conseil d'administration à faire les inscriptions nécessaires au registre des actionnaires.

3. Les actionnaires décident de modifier l'article 3 des statuts pour le mettre en conformité avec les résolutions prises.

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par cinquante actions (50) de dix mille euros (EUR 10.000,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives et ne sont représentées par aucun titre.»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 30 mai 2002.

L. Grethen.

(02089/240/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 2002.

PORTE DES ARDENNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.131.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 2002.

(02090/240/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 2002.

ROFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 61, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 26.260.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 juillet 1987, publié au Mémorial C numéro 321 du 11 novembre 1987, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 2 mai 1989, publié au Mémorial C numéro 265 du 21 septembre 1989 et en date du 12 novembre 1992, publié au Mémorial C numéro 38 du 27 janvier 1993, au capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire prénommé, en date du 15 mai 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 mai 2002, vol. 878, fol. 20, case 6,

que la société à responsabilité limitée ROFE, S.à r.l., avec siège social à L-2230 Luxembourg, 61, rue du Fort Neipperg, a été dissoute par décision de l'associé unique, lequel a déclaré qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents la société seront conservés à L-4042 Esch-sur-Alzette, 78, rue du Brill, pendant cinq (5) ans.

Pour extrait conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 mai 2002.

F. Kessler.

(39158/219/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

NORD-CARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.130.

—
EXTRAIT

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch en date du 7 mai 2002, acte enregistré à Redange/Attert, le 8 mai 2002, vol. 401, fol. 96., case 1, les modifications suivantes sont à noter:

I.- Les associés décident d'augmenter le capital social a concurrence de quatre-vingt quatorze mille treize virgule trente et un euros (94.019,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69) à cent vingt-cinq mille euros (125.000,-).

L'augmentation de capital a été souscrite par les associés au prorata de leurs participations et la libération de l'augmentation de capital a été faite par incorporation de bénéfices reportés.

Les associés ont ensuite décidé de diviser le capital social en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante euros (1.250,-) chacune.

Les parts sociales sont donc détenues et entièrement libérées comme suit:

| | |
|---|----|
| - par Monsieur Ernest Schmitz, commerçant, de Huldange, cinquante parts sociales..... | 50 |
| - par Madame Annette Knauf, hôtelière, de Huldange, cinquante parts sociales..... | 50 |

| | |
|---------------------------------|-----|
| Total: cent parts sociales..... | 100 |
|---------------------------------|-----|

II.- Suite à cette résolution, les associés ont décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante euros (1.250,-) chacune.»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 31 mai 2002.

L. Grethen.

(02085/240/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 2002.

NORD-CARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.130.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 2002.

(02086/240/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 2002.

ANSEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 24.267.

L'an deux mille deux, le trente avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANSEP S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg en date du 25 avril 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 200 du 16 juillet 1986 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 520 du 10 juillet 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Françoise Moniot, employée privée, demeurant à F-Ugny, qui désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Anne Christine Mathieu, comptable, demeurant à B-Habbay-la-Neuve.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Décision d'abolir la version anglaise des statuts et maintenir désormais une seule version en langue française.
2. Décision d'abroger le statut de holding de la société avec effet au 30 avril 2002 et modification conséquente de son objet social.
3. Modification subséquente de l'article 4 des statuts.
4. Changement de la durée de la société et modification subséquente de l'article 3 des statuts.
5. Changement de la date de l'assemblée générale de la société pour la fixer au deuxième jeudi du mois de mai à 11.00 heures de chaque année et modification afférente de l'article 14 des statuts.
6. Changement de l'année sociale de la société pour la fixer du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année et modification afférente de l'article 15 des statuts.
7. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées 'ne varietur' par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abolir la version anglaise des statuts de la société et de maintenir désormais une seule version en langue française.

Deuxième résolution

La société ayant été constituée pour une durée de trente ans (30) à partir du jour de la constitution, l'assemblée décide de conférer à la société désormais une durée illimitée.

Troisième résolution

Suite à la décision prise ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 3 alinéa 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1.** La société est constituée pour une durée indéterminée».

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'abroger le statut de holding de la société et de modifier en conséquence son objet social et de conférer à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale de la société pour la fixer au deuxième jeudi du mois de mai à 11.00 heures de chaque année et modification afférente de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer l'année sociale de la société, de sorte que l'article 15 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année.»

Disposition transitoire

Par dérogation, la clôture de l'exercice en cours a été fixée au 30 avril 2002, l'exercice qui commencera le 1^{er} mai 2002 se terminera le 31 décembre 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: F. Moniot, A. C. Mathieu et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 7 mai 2002, vol. 465, fol. 72, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial.

Remich, le 3 juin 2002.

A. Lentz.

(39178/221/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

ANSEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 24.267.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 mai 2002.

A. Lentz.

(39179/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

COSELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 65.949.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 37, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Signature.

(39199/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

COSELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 65.949.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 37, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Signature.

(39202/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

TRIDENT ROWAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 29.236.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRIDENT ROWAN INTERNATIONAL S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 29.236, constituée sous la dénomination de FINPROGETTI INTERNATIONAL HOLDING S.A. suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 1988, publié au Mémorial C numéro 32 du 4 février 1989, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Marc Elter en date du 25 juin 1991, publié au Mémorial C numéro 15 du 17 janvier 1992, dont la dénomination a été changée en TRIDENT ROWAN INTERNATIONAL S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 606 du 21 août 1998, et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 novembre 2001, en voie de publication au Mémorial C, avec un capital social de cinq cent cinquante mille francs suisses (550.000,- CHF).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de cinq cent soixante-quinze euro, sont à la charge de la société.

Le capital social est évalué à la somme de 374.149,65 EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen - A. Thill - M.-F. Ries-Bonani - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2002, vol. 517, fol. 94, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 27 mai 2002

J. Seckler.

(39194/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

**FERRÉ FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. FERRÉ FINANCE S.A.).**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 86.686.

In the year two thousand and two, on the third of May.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company FERRÉ FINANCE S.A. with its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R. C. Luxembourg section B number 86.686, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 14th of March, 2002, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Jean-Marie Steffen, private employee, residing at Schieren (Luxembourg).

The meeting elects as scrutineer Mr Alain Thill, private employee, residing at Echternach (Luxembourg).

The board having thus been formed, the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

Amendment of article one of the company's articles of association which will have henceforth the following wording:

'**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of FERRÉ FINANCE S.A.'.

After deliberation, the following resolution was taken by unanimous vote.

Resolution

The meeting resolves to adopt the name FERRÉ FINANCE S.A. and to amend subsequently as follows article 1 of the articles of association:

'**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of FERRÉ FINANCE S.A.'.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at about four hundred and eighty euros.

Whereof this notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day appearing at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearer, the present deed is worded in English, followed by a French translation, at the request of the same appearer and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearer, the same signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille deux, le trois mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société FERRÉ FINANCE S.A. avec siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R. C. Luxembourg section B numéro 86.686, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 14 mars 2002, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Steffen, employé privé, demeurant à Schieren (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxembourg).

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Modification de l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

'**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FERRÉ FINANCE S.A.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide d'adopter la dénomination FERRÉ FINANCE S.A. et de modifier en conséquence comme suit l'article 1^{er} des statuts:

'**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FERRÉ FINANCE S.A.'

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à quatre cent quatre-vingts euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster en date telle qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Marx, Thill, Steffen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mai 2002, vol. 517, fol. 100, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mai 2002.

J. Seckler.

(39197/231/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

SECURITAS EMPLOYEE CONVERTIBLE 2002 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 86.676.

In the year two thousand and two, on the twenty-sixth of April.

Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company SECURITAS EMPLOYEE CONVERTIBLE 2002 HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg section B number 86.676, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri, incorporated by deed of the undersigned notary on March 4, 2002, not yet published in the Mémorial C, and whose articles of incorporation have been modified by two deeds of the undersigned notary on the 16th of April 2002, not yet published in the Mémorial C and by deed of the undersigned notary on the 25th of April 2002, not yet formalized.

The meeting elected as Chairman Mr Klaus Krumnau, company director, residing at Koerich.

The chairman appointed as secretary Mr Valéry Beuken, private employee, residing at Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Benoît Lejeune, private employee, residing at Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, together with the proxies initialled in variatur by the proxyholders, will be registered with this deed.

II.- That it appears from the attendance list, that all shares in issue are present or represented at the meeting and that all shareholders declaring having had prior knowledge of the agenda, no convening notice was necessary.

III.- That, as result of the foregoing, the meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

IV.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

To amend the first paragraph of article 3 of the Articles of Incorporation so as to be read as follows:

«The object of the Corporation is the acquisition, holding and disposal of convertible bonds (the SECURITAS Bonds) and shares issued by SECURITAS (the SECURITAS Shares), a Swedish company, as well as the entering into agreements relating to the SECURITAS Bonds, all in connection with an employee participation scheme of SECURITAS.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolution:

Resolution

The shareholders resolved to amend the first paragraph of article 3 of the Articles of Incorporation so as to be read as follows:

«The object of the Corporation is the acquisition, holding and disposal of convertible bonds (the SECURITAS Bonds) and shares issued by SECURITAS (the SECURITAS Shares), a Swedish company, as well as the entering into agreements relating to the SECURITAS Bonds, all in connection with an employee participation scheme of SECURITAS.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at five hundred and fifty euros.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document,

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SECURITAS EMPLOYEE CONVERTIBLE 2002 HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.676, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mars 2002, non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts ont été modifiés suivant deux actes reçus par le notaire instrumentant en date du 16 avril 2002, et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 avril 2002, non encore formalisé.

L'assemblée a élu comme président Monsieur Klaus Krumnau, directeur de société, demeurant à Koerich.

Le président a nommé comme secrétaire Monsieur Valéry Beuken, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Benoît Lejeune, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été dûment constitué, le président a déclaré et a requis le notaire de constater:

I.- Que les actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont indiqués sur une liste de présence, signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, avec les procurations signées ne varietur par les mandataires, sera enregistrée avec le présent acte.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que l'ensemble des actions en émission sont présentes ou représentées à l'assemblée et que l'ensemble des actionnaires ayant déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, il n'était pas nécessaire de convoquer l'assemblée.

III.- Qu'il résulte de ce qui précède que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement décider sur les points à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modifier le premier paragraphe de l'article 3 des Statuts afin qu'il se lise comme suit:

«La Société a pour objet l'acquisition, la participation et la cession d'obligations convertibles (les obligations SECURITAS) et d'actions émises par SECURITAS (les actions SECURITAS), une société suédoise, ainsi que la conclusion de contrats liés aux obligations SECURITAS, tout étant en relation avec un plan de participation des employés de SECURITAS.»

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée a pris la résolution suivante à l'unanimité:

Résolution

Les actionnaires ont décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des Statuts de sorte qu'il se lise comme suit:

«La Société a pour objet l'acquisition, la participation et la cession d'obligations convertibles (les obligations SECURITAS) et d'actions émises par SECURITAS (les actions SECURITAS), une société suédoise, ainsi que la conclusion de contrats liés aux Obligations SECURITAS, tout étant en relation avec un plan de participation des employés de SECURITAS.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinq cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux personnes comparantes, toutes étant connues du notaire par leur nom de famille, leur prénom, leur statut civil, leur résidence, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais acte qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: K. Krumnau, V. Beuken, B. Lejeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2002, vol. 517, fol. 93, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mai 2002.

J. Seckler.

(39196/231/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

INOX METALS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.134.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 avril 2002, enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2002, vol. 517, fol. 94, case 10:

I. Que la société anonyme INOX METALS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C. Luxembourg section B numéro 62.134, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 181 du 26 mars 1998.

II. Que suite de la réunion de toutes les actions en une seule main la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.

III. Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mai 2002.

J. Seckler.

(39193/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

COFIMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 69.464.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 16 mai 2002

L'an deux mille deux, le onze avril.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société COFIMI S.A., avec siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 15 avril 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Feite, directeur de sociétés,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Stefano Giuffra, expert-comptable.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Vanessa Roda, employée privée.

Monsieur le Président expose:

1. qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau, sera annexée au procès-verbal, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau;

2. qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour;

3. que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission du conseil d'administration.

2. Nomination de nouveaux administrateurs en remplacement des précédents.

3. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

4. Transfert du siège social au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions du conseil d'administration et de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs pour la période de l'exercice de leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme administrateurs:

- Monsieur Stefano Giuffra, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Guy Feite, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Mademoiselle Vanessa Roda, employée privée, demeurant à Hettange-Grande.

Le mandat des administrateurs se terminera à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'an 2007.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes et lui donne décharge pleine et entière pour la période de l'exercice de leur mandat.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'an 2006.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, avec effet immédiat.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 568, fol. 69, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39210/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

NORD-EST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 8, rue J.F. Kennedy.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 14 mai 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 16 mai 2002, vol. 869, fol. 3, case 3:

L'assemblée générale a décidé de redéfinir l'objet social et le 1^{er} alinéa de l'article 3 aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de restauration rapide avec pâtisserie, ainsi qu'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées» (. . .)

L'assemblée générale a décidé de fixer le nombre des gérants techniques à deux (2).

Est confirmé Monsieur Hugo Trigo Borges, employé privé, demeurant à Differdange, comme gérant technique, responsable pour le débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

Est nommé deuxième gérant technique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Afonso Augusto Lages Machado, commerçant, demeurant à L-4696 Lasauvage, 24, rue de la Grosnière, responsable pour le domaine de la restauration rapide avec pâtisserie.

La société est valablement engagée pour tout engagement inférieur ou égal à EUR 1.200,- ou contre-valeur, par la signature individuelle de chacun des gérants, administratif ou techniques.

Differdange, le 28 mai 2002.

Pour extrait conforme

R. Schuman

Notaire

(39222/237/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

NORD-EST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 8, rue J.F. Kennedy.

—
Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

(39223/237/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2002.

RAF FINANCE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 3.325.

Constituée par-devant Maître Roger Arrensdorf, notaire de résidence à Wiltz le 31 octobre 1995.

- inscrite au Registre de Commerce près du Tribunal d'Arrondissement à Diekirch sous B 3.325;
- publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 659 le 28 décembre 1995 page 31586;
- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 14 décembre 2000.

—
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société,
tenue au siège social de la société le 27 mars 2001, d'une manière extraordinaire*

Ont comparu:

- Monsieur Roger Brondelet, Président du Conseil d'Administration, demeurant à L-4930 Bascharage, 12, boulevard J-F Kennedy;
- Monsieur Patrick Massaert, administrateur, demeurant à B-1200 Woluwe-St-Lambert, 3, avenue Baden Powell;
- Madame Catharina Schoeseters, administrateur, demeurant à B-1780 Wemmel, Zijp 24;
- Monsieur Francis Sterckx, commissaire, demeurant à B-9400 Ninove, 49/Bus, 2, Jan Okeghemstraat.

L'assemblée se tient sous la présidence de Monsieur Roger Brondelet.

Monsieur le Président ouvre la séance à 16 heures et fait remarquer que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour à savoir:

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.
- reconduction des administrateurs et du commissaire aux comptes dans leurs fonctions pour une période qui ne pourra excéder six années.
- conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2001.
- augmentation du capital social à 31.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.
- modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le commissaire, Monsieur Francis Sterckx, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Il conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000, qui se solde par une perte de 74.210,- LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité:

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.
- de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leurs fonctions pour une période qui ne pourra excéder six années.
- de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2001.
- d'augmenter le capital social à 31.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.
- de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 17.00 heures.

R. Brondelet / P. Massaert / C. Schoeseters / F. Sterckx.

Enregistré à Clervaux, le 31 mai 2002, vol. 211, fol. 2, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): R. Schmit.

(02070/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 2002.